

## Parlez-vous « lolfien » ?

La LOLF, comme beaucoup d'autres textes législatifs, a entraîné la mise en place d'un nouveau vocabulaire ou, en tout cas, de nouvelles notions, souvent traduites en sigles plus ou moins rebutants pour le lecteur non averti. On peut détailler divers éléments, et une palette de couleurs (v. aussi l'index des sigles en fin d'ouvrage).

- **Mission (art. 7)** : il s'agit de l'unité de vote des crédits, regroupant les dépenses consacrées à une activité de l'État : justice, défense, action extérieure, sécurité, enseignement scolaire, sécurité sanitaire, écologie, sports jeunesse et vie associative, anciens combattants, outre-mer, médias, santé... En 2011, on dénombre 32 missions (dont dix interministérielles, comme la recherche ou la sécurité) pour le budget général, avec une forte hétérogénéité : 61,8 Mds € pour l'enseignement scolaire, 1,45 M € pour les médias.
- **Objectifs (art. 7)** : il s'agit d'une finalité assignée à une action de l'État, par exemple « réduire les délais de traitement des demandes d'asile ». Le nombre des objectifs s'est fortement réduit, passant de 627 en 2006 à 497 en 2009.
- **Programme (art. 7)** : regroupement des crédits « concourant à une politique publique définie », au nombre de 130 environ. Un programme ne relève que d'un seul ministère. Il y a nécessairement plusieurs programmes dans chaque mission (CC 2005-530 DC, 29 décembre 2005) : gendarmerie, recherche spatiale, accès au logement, sécurité routière, vie de l'élève, patrimoines, administration pénitentiaire, tourisme, forêt... La mission « recherche » comporte dix programmes, la mission « direction de l'action du gouvernement » trois seulement.
- **Titres** : regroupement des dépenses par nature : personnel, dette, investissement, intervention... Seuls les crédits de personnel, qui rassemblent les rémunérations, les cotisations sociales ainsi que les prestations et allocations diverses (titre 2) constituent un plafond. La présentation des autres titres est indicative.
- **PAP (art. 51)** : à tout programme est associé un projet annuel de performance. Il s'agit des annexes « bleues » accompagnant obligatoirement le projet de loi de finances (PLF) de l'année, et détaillant par mission les crédits des programmes, les objectifs et les indicateurs de performance.
- **Indicateurs (art. 51)** : données chiffrées destinées à mesurer la pertinence des actions menées au regard des résultats obtenus et attendus sur plusieurs années. Les indicateurs sont les traductions chiffrées des objectifs, par exemple le délai moyen de traitement des procédures pénales (justice), le taux de disponibilité des hélicoptères (sécurité civile), le nombre de tués sur

les routes ou le temps perdu dans les encombrements (transports), la population des communes n'ayant pas accès au haut débit (aménagement du territoire), etc. En 2006, on comptait 1284 indicateurs pour les 133 programmes du budget général, 88 % d'entre eux étaient alors renseignés. En 2009, il en reste 1057, presque tous renseignés, ce qui confirme une tendance à la diminution progressive de leur nombre, excessif au moment de la mise en place de la LOLF, mais qui a atteint aujourd'hui un niveau satisfaisant.

- **RAP (art. 54)** : rapports annuels de performance, annexes rouges jointes au projet de loi de règlement (PLR), retraçant les résultats obtenus par programme et les écarts avec les prévisions des lois de finances.
- **BOP** : budgets opérationnels de programme, institués non par la LOLF mais par le Comité de pilotage de la réforme budgétaire (COPIL), en juillet 2003. Liés à la mise en œuvre concrète des programmes, ils retracent les aspects budgétaires et l'analyse de la performance d'une activité au sein du programme. Un BOP peut, par exemple, correspondre à la mise en œuvre locale d'un programme, ou au fonctionnement d'un organisme administratif.
- **DPT** : documents de politique transversale (« oranges »). Une politique transversale est une action publique interministérielle, financée à un niveau significatif de crédits sur plusieurs programmes n'appartenant pas nécessairement à la même mission (outre-mer, sécurité routière, etc.).
- **ETPT** : équivalent temps plein travaillé, unité de mesure des plafonds d'emplois par ministère ou, depuis 2009 par opérateur de l'État, calculée par rapport au temps de travail des agents, y compris des temps partiels — et non par rapport aux postes rémunérés.
- **PITE** : programme de la mission « politique des territoires » regroupant les crédits des interventions territoriales de l'État à gestion déconcentrée (eau-agriculture en Bretagne, plan Loire, filière bois en Auvergne et Limousin, etc.).
- **DOEP (art. 48)** : débat d'orientation sur les finances publiques, anciennement débat d'orientation budgétaire, qui a lieu, en général, au mois de juin, présenté dans une perspective triennale.
- **« Jaunes » (art. 51)** : il s'agit d'annexes générales créées par des lois ou des règlements, destinées à l'information du Parlement. Elles doivent être distribuées cinq jours avant l'examen des recettes ou des dépenses qu'elles concernent. Il y a une trentaine de « jaunes » : agences de l'eau, composition des cabinets ministériels, droit des femmes...